



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

2019/DDT/AFC/463

**ARRETE PREFECTORAL**

**listant les réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial  
dans le département de Meurthe-et-Moselle**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre du national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 422-27, R 422-82 à R 422-85 et D 422-113 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;  
VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 18.BC1.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/SG/016 du 6 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;  
**SUR PROPOSITION** des gestionnaires du domaine public fluvial ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les parties du domaine public fluvial désignées en annexe sont érigées en réserves de chasse jusqu'au 30 juin 2028. Lorsque le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques le nécessite, le préfet peut ordonner l'exécution d'un plan de chasse et en précise les conditions afin d'assurer la protection du gibier d'eau et sa tranquillité.

**ARTICLE 2** – Les réserves seront signalées sur le terrain de manière apparente, notamment en limite des lots voisins et aux points d'accès publics.

**ARTICLE 3** – L'association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE) est chargée de la gestion des réserves (gestion en faveur de l'avifaune, régulation des espèces classées nuisibles, pose et entretien des panneaux de signalisation, éventuellement exécution des plans de chasse ordonnés par le préfet, ...).

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant 1 mois dans les mairies des communes concernées. L'accomplissement de cette mesure est certifié par chaque maire.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

**ARTICLE 6** – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le directeur territorial nord-est de Voies navigables de France, Monsieur le directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Président de L'association départementale des chasseurs de gibier d'eau et aux maires des communes concernées pour information et affichage.

A Nancy, le 10 Juillet 2019

Pour le Préfet,  
Mme LABORY Séverine,  
Chef de service Agriculture - Forêt - Chasse

## Territoires en réserves de chasse et de faunes sauvage sur le domaine public fluvial

REFERENCE	DESIGNATION	COMMUNES TRAVERSEES	GESTIONNAIRE	LONGUEUR (ml)
Canal de l'Est	Depuis le département des Vosges jusqu'à l'écluse de NEUVES MAISONS.	BAINVILLE AUX MIROIRS	VNF	15000
		MANGONVILLE		
		NEUVILLER SUR MOSELLE		
		SAINT REMIMONT		
		CREVECHAMPS		
		VELLE SUR MOSELLE		
		TONNOY		
		BENNEY		
		FLAVIGNY SUR MOSELLE		
		RICHARDMENIL		
		MEREVILLE		
		MESSEIN		
		NEUVES MAISONS		
Canal de jonction	De la limite communale MEREVILLE-RICHARDMENIL jusqu'au canal de la Mame au Rhin à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY.	RICHARDMENIL	VNF	10150
		LUDRES		
		FLEVILLE DEVANT NANCY		
Canal de la Mame au Rhin	Du confluent avec la Moselle à FROUARD jusqu'à la limite du département de la Meuse.	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	VNF	56000
		FROUARD		
		MALZEVILLE		
		CHAMPIGNEULLES		
		MAXEVILLE		
		NANCY		
		JARVILLE LA MALGRANGE		
		LANEUVEVILLE DEVANT NANCY		
		ART SUR MEUTHE		
		VARANGEVILLE		
		DOMBASLE SUR MEURTHE		
		SOMMERSVILLER		
		CREVIC		
		MAIXE		
		EINVILLE AU JARD		
		BAUZEMONT		
		HENAMENIL		
		PARROY		
		MOUACOURT		
		Etang de PARROY		
PARROY				
La Plaine	Tout le cours d'eau La Plaine dans le département de Meurthe-et-Moselle classé en domaine public fluvial (depuis le barrage du vieux pré au lac de Pierre-Percée jusqu'à la limite communale NEUFMAISON/RAON-L'ETAPE)	BURES	DDT	6000
		PIERRE PERCEE		
		PEXONNE		
Moselle R1	Depuis le département des Vosges jusqu'au barrage de BAINVILLE AUX MIROIRS.	NEUFMAISONS	DDT	3750
		GRIPPOT		
Moselle R2	Du pont de la D116 à VELLE SUR MOSELLE jusqu'au pont de la D331 à MEREVILLE.	BAINVILLE AUX MIROIRS	DDT & VNF	15100
		VELLE SUR MOSELLE		
		TONNOY		
		FLAVIGNY SUR MOSELLE		
Moselle R3	Du confluent avec le Madon jusqu'au pointis aval de l'écluse de VILLEY LE SEC.	RICHARDMENIL	VNF	13400
		MEREVILLE		
		PONT SAINT VINCENT		
		CHALIGNY		
		SEXEY AUX FORGES		
		MARON		
		GONDREVILLE		
Moselle R4	Du pont de l'autoroute A31 jusqu'à la bretelle de contournement de Toul dite « la queue de chat ».	PIERRE LA TREICHE	VNF	3500
		VILLEY LE SEC		
		CHAUDENEY SUR MOSELLE		
		TOUL		
		DOMMARTIN LES TOUL		

REFERENCE	DESIGNATION	COMMUNES TRAVERSEES	GESTIONNAIRE	LONGUEUR (ml)
Moselle R5	Moselle canalisée du pont de l'A31 à TOUL jusqu'au confluent avec la Moselle à VILLEY SAINT ETIENNE.	CHAUDENEY SUR MOSELLE	VNF	11700
		TOUL		
		GONDREVILLE		
		FONTENOY SUR MOSELLE		
		VILLEY SAINT ETIENNE		
Moselle R6	Du barrage du moulin de GONDREVILLE jusqu'à 30m en aval du barrage de POMPEY et le bras canalisé de la Moselle jusqu'à 50m aval de l'écluse de CUSTINES.	GONDREVILLE	VNF	20100
		FONTENOY SUR MOSELLE		
		VILLEY SAINT ETIENNE		
		AINGERAY		
		LIVERDUN		
		FROUARD		
		POMPEY		
Moselle R7	De 30 m en amont du seuil de CUSTINES à 200 m en aval	CUSTINES	VNF	230
Moselle R8	De 140m en amont jusqu'à 100m en aval du pont de la D40b à MILLERY.	MILLERY	VNF	240
Moselle R9	La Moselle canalisée au niveau du barrage du Liegeot à BELLEVILLE jusqu'à l'écluse de l'île d'Esch à PONT A MOUSSON (y compris jusqu'à l'écluse de BLENOD LES PONT A MOUSSON et le bras de la Bouillante à DIEULOURD).	BELLEVILLE	VNF	9200
		DIEULOUARD		
		BLENOD LES PONT A MOUSSON		
		PONT A MOUSSON		
Moselle R10	Bras de l'Obrion en amont du barrage du lieu dit LE PONT DE MONS à BEZAUMONT.	BEZAUMONT	VNF	1150
Moselle R11	De l'amont du seuil EDF de BLENOD LES PONT A MOUSSON jusqu'au pointis de la confluence avec le canal.	BLENOD LES PONT A MOUSSON	VNF	3700
		LOISY		
		ATTON		
Moselle R12	Du pointis aval de la bouche d'AVIOUX jusqu'au pont de la D910b.	BLENOD LES PONT A MOUSSON	VNF	3500
		ATTON		
		PONT A MOUSSON		
Moselle R13	Depuis 1 680 m en aval à 4 200 m en aval du barrage de PONT A MOUSSON.	PONT A MOUSSON	VNF	2520
Moselle R14	Du pont du chemin des sauxures à PONT A MOUSSON jusqu'à la limite de département Meurthe-et-Moselle.	PONT A MOUSSON	VNF	10370
		VANDIERES		
		PAGNY SUR MOSELLE		
		ARNAVILLE		
Moselle R15	P.K. 316.800 rive gauche Bras mort 300 m	ARNAVILLE	VNF	300
Meurthe R16	Depuis 150m en amont des premières maisons longeant la D158 au sud de DENEUVRE jusqu'au stade de BACCARAT.	DENEUVRE	DDT	2300
Meurthe R17	Du pont de la N333 à MONCEL LES LUNEVILLE jusqu'au pont de la N333 à REHAINVILLER.	BACCARAT	DDT	6500
		MONCEL LES LUNEVILLE		
		LUNEVILLE		
		REHAINVILLER		
Vezouze R18	Depuis 400m en amont de l'ancien barrage dit Haut-Rivage à JOLIVET jusqu'au pont de la N333 à REHAINVILLER. (confluence dans la Meurthe)	CHANTEHEUX	DDT	5100
		JOLIVET		
		LUNEVILLE		
Meurthe R19	De la limite communale entre MONT SUR MEURTHE et BLAINVILLE SUR L'EAU jusqu'à la limite communale entre VIGNEULLES et ROSIERES AUX SALINES.	BLAINVILLE SUR L'EAU	DDT	6520
		DAMELEVIERES		
		VIGNEULLES		
Meurthe R20	De la prise d'eau du canal à VARANGEVILLE (proche du stade) jusqu'au confluent avec la Moselle à CUSTINES.	VARANGEVILLE	VNF	28000
		SAINT NICOLAS DE PORT		
		LANEUVILLE DEVANT NANCY		
		ART SUR MEUTHE		
		JARVILLE LA MALGRANGE		
		TOMBLAINE		
		NANCY		
		SAINT MAX		
		MALZEVILLE		
		MAXEVILLE		
		CHAMPIGNEULLES		
		LAY SAINT CHRISTOPHE		
		BOUXIERES AUX DAMES		
		FROUARD		
		CUSTINES		
		POMPEY		







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# Domaine public fluvial

## Lot Canal de jonction

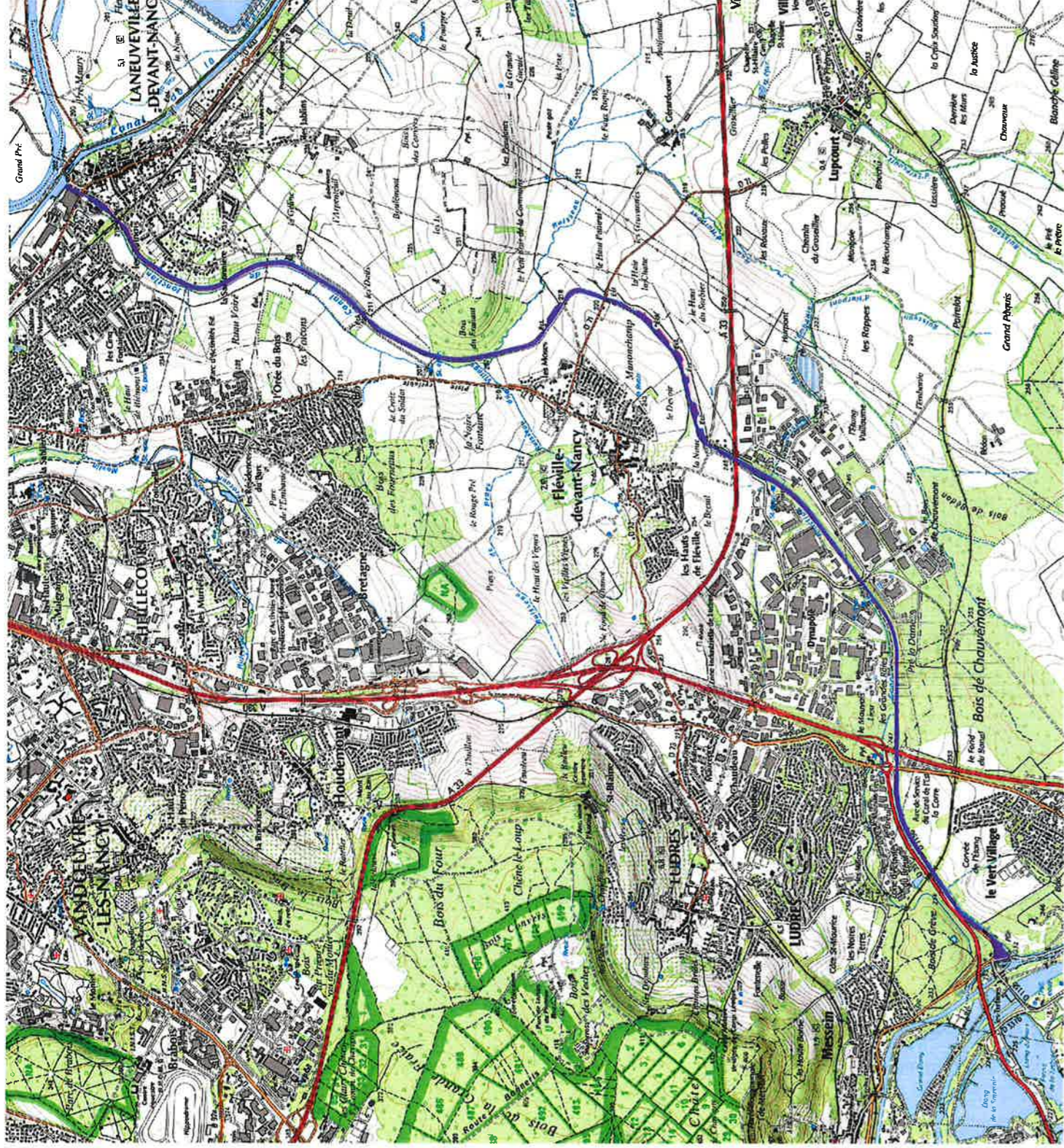
### Légende

 Secteur en réserve de chasse et de faune sauvage

8/7/2019

Direction départementale des Territoires

Service agriculture, forêt, chasse (AFC)  
Espace rural FC (Forêt Chasse)



Fond : IGN@SCAN25 - 2017 - Conception : DT54/ADUR / VDT  
THALLER Pauline









Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# Domaine public fluvial

## Canal de la Marne au Rhin

### Légende

-  Secteur en réserve de chasse et de faune sauvage



Fond : IGN©SCAN25 - 2017 - Conception : DDT54/ADUR / VDT  
THALLER Pauline

**11/7/2019**

*Direction départementale des  
Territoires*

*Service agriculture, forêt, chasse (AFC)  
Espace rural FC (Forêt Chasse)*









Liberté • Égalité • Fraternité


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

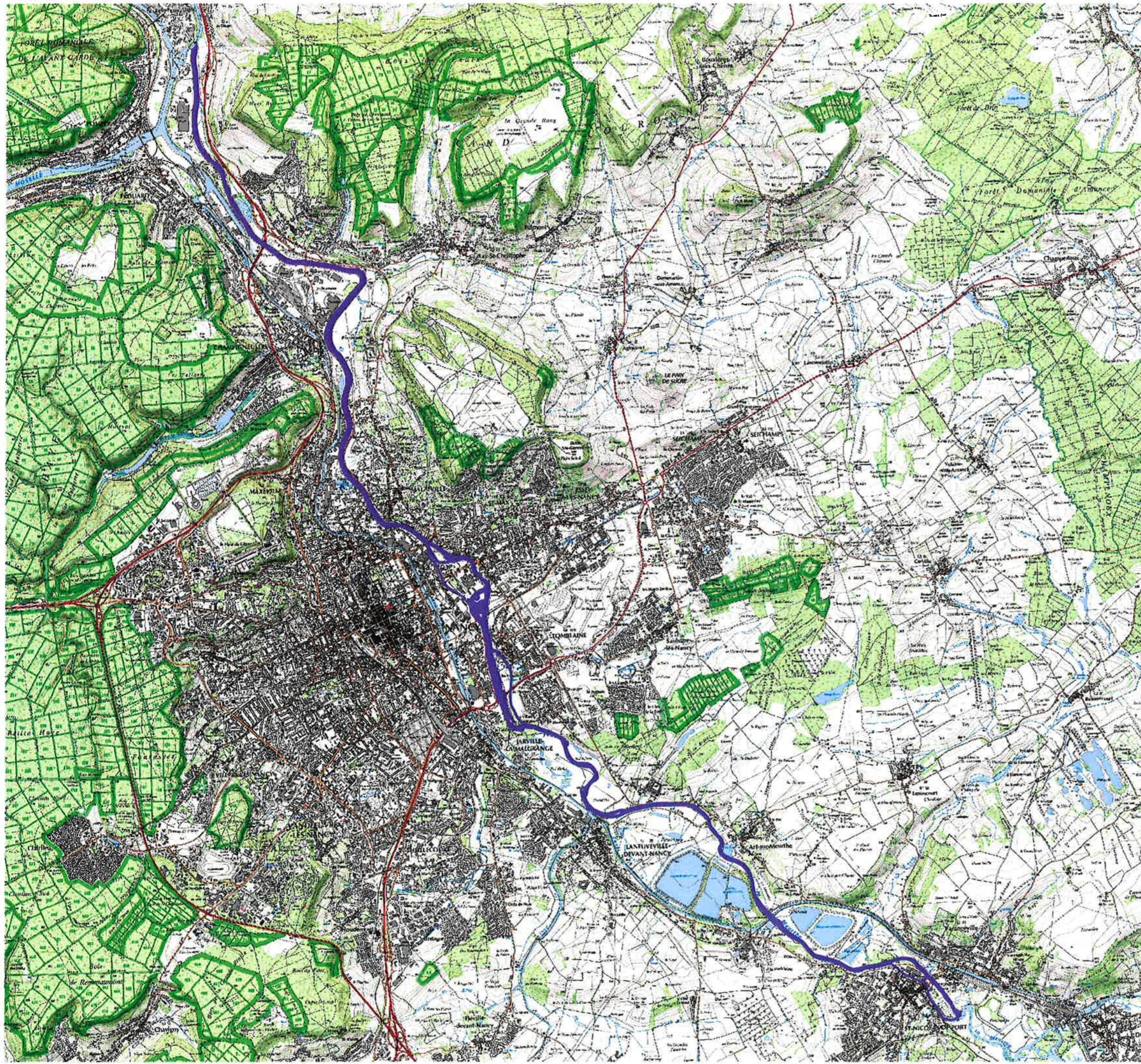
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# Domaine public fluvial

## Meurthe Lot R20

### Légende

 Secteur en réserve de chasse et de faune sauvage



Fond : IGN©SCAN25 - 2017 - Conception : DDT54 / ADUR / VDT  
THALLER Pauline

8/7/2019

Direction départementale des  
Territoires

Service agriculture, forêt, chasse (AFC)  
Espace rural FC (Forêt Chasse)



